



COMPTE - RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mai 2008

L'an deux mille huit, le 13 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean- Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05 mai 2008

Etaient présents :

L. LE BARS, J.-C. REMY; D. FOURNIER; B. SOREL ; J. BOCQUET ; A. LOPES; J. LE BARS; J.-F. LAPORTE; P. DELESTREES; A. MANSARD; J. JOUAN; J. TUQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M.THOUVENOT à J.M. DARSONVILLE

Absente non excusée : **A. DREUX**

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Mademoiselle Jessica BOCQUET est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte- rendu de la réunion du 09 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :
Au sujet du sinistre chez M. Olivier LECLAIRE.

Proposition acceptée à l'unanimité.

I – URBANISME :

Schéma directeur d'assainissement – Choix des solutions pour les différents scénarii :

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes G2C Environnement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Considérant que la commune de Cramoisy dispose actuellement d'un réseau d'assainissement collectif avec un taux de desserte 93.9%;

Cette étude correspond à l'analyse de l'assainissement de chacun des secteurs de la commune et propose différentes solutions déterminées en fonction des sites.

Pour permettre l'établissement de la carte de zonage de la commune : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, et avant son passage à enquête publique, le Conseil Municipal doit faire le choix de la solution d'assainissement la mieux adaptée.

Considérant que la commune de Cramoisy dispose actuellement d'un réseau d'assainissement collectif avec un taux de desserte 93.9%;

Après examen des différents scénarii proposés dans le rapport du schéma directeur d'assainissement, établi par le bureau d'études G2C Environnement pour les différents sites :

A l'unanimité, le conseil municipal retient :

Clos du Nid de l'Oise : Site N°1 solution retenue assainissement non collectif

Route de Saint Vaast : Site N°2 solution retenue assainissement non collectif

Pointe de la Gare : Site N°3 solution retenue assainissement non collectif

Chemin de la voie blanche : Site N°4 solution retenue assainissement non collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

De faire établir la carte définitive du zonage retenu;

De lancer l'enquête publique

Subvention : Il serait nécessaire de rechercher les meilleures solutions, éventuellement des solutions groupées (à voir pour les neuf cas).

II – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE :

Vu, le décret n°2004-15 du 07 janvier 2004 portant Code des marchés publics entré en vigueur le 10 janvier 2004, disposant que toute dépense est un marché et doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures;

Considérant que les marchés d'un montant inférieur ou égal à 206 000,00 euros H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour donner délégation au maire afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant 90 000,00 € H.T fixé par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité.

d'autoriser Monsieur le maire jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 90 000,00€ H.T (article 28 du code des marchés publics marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

de plus, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs adjoints ou à un plusieurs conseillers municipaux, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

III – QUESTIONS DIVERSES :

Service minimum d'accueil : Après délibération le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Mr DELESTREES), refuse de mettre en place un service minimum d'accueil.

Mission Locale : À l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne comme délégués au sein de la mission locale :

- M. J.M. DARSONVILLE comme titulaire
- Melle Jessica BOCQUET comme suppléante

Sinistre de M. et Mme LECLAIRE : Suite à l'incendie de leur maison en date 12 mai 2008 celle-ci étant inhabitable pour plusieurs mois, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la maison communale sise ruelle Gomot, en établissant un bail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de prêter le logement communal le temps des réparations et autorise M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires.

Questions du Conseil :

Melle BOCQUET : Signale le problème de vitesse dans le bas du village, Rue Marsonnière.
M. REMY voit le problème avec la commission travaux.

Mme LE BARS : Demande où en est la fermeture du CPI de Cramoisy, si on a des nouvelles de M. le Préfet. Monsieur DARSONVILLE l'informe qu'il n'y aucune nouvelle pour le moment.

M. LAPORTE : Concernant le mur communal mitoyen avec M. HEURTEUR, Monsieur DARSONVILLE l'informe qu'un huissier va établir un constat des alentours, joins du mur, l'état des pierres avant reconstruction.

Bâtiment de M. SCOHY : M. DARSONVILLE informe le conseil que les pièces envoyées à la D.D.E. n'étaient pas suffisantes et qu'un complément de documents a été envoyé il y a 10 jours en mairie.

M.LE BARS : Au sujet de la terrasse de M. RADZHAMI, il voudrait savoir si la construction est conforme au dossier déposé en mairie. Réponse de M. DARSONVILLE : à vérifier.

M. REMY : Signale un problème d'armoire et de câble téléphonique (Propriété de M. BENDJAFER) il va prendre contact avec CORETEL.

Séance levée à 20h15

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 20 mai 2008
Le Maire,

Jean- Michel DARSONVILLE